

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 31

Date de convocation :

06/12/2023

**Date de publication
de la convocation :**

06/12/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M.BLUME Pierre - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOUIN Ludovic - M.VENTO Romain - Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.SZLATALA-PALLOT Nicolas) - Mme DEFERT Josette (procuration à Mme VICTOR Catherine) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte) - M. MERGEY Dominique (procuration à M. DELATTRE André) - M. DURANDIN Thierry (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à M. LONCHAMPT Samuel) - M.FREGONESE Ludovic (procuration à M. VENTO Romain) - Mme SCANZI Justine (procuration à Mme FEGUIRI Christelle) - Mme HAZHAZ Dénia (procuration à M.RICHARD Xavier) - M. PAJOT Frédéric (procuration à M. STURM Yves)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement en 2024 antérieurement au vote du budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article 1612-1,

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 30 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public et des projets communaux engagés.

Dans la mesure où le budget primitif pour 2024 de la commune sera voté postérieurement au 1er janvier 2024, Monsieur le Maire, exécutif de la collectivité, est en droit, en sa qualité d'ordonnateur, et ce jusqu'à l'adoption du budget susmentionné, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Aussi, il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette dont l'échéance est antérieure au vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, en tout état de cause, jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, « dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », dont le traitement particulier vous a été présenté ci-dessous.

	Crédits ouverts au BP 2023 (a)	Crédits ouverts DM 1 votée (b)	Crédits ouverts DM 2 votée (c)	Montant total à prendre en compte d=a+b+c
Dépenses Chap 20	175 454,00	80 000,00	0,00	255 454,00
Dépenses Chap 21	967 096,60	90 000,00	0,00	1 057 096,60
Dépenses Chap 23	1 466 257,00	200 000,00	0,00	1 666 257,00
TOTAL				2 978 807,60

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :
 $2.978.807,60 * 25 \% = 744.701,90 \text{ €}$

Il est proposé au Conseil municipal, en anticipation du vote du budget primitif pour 2024, d'autoriser les inscriptions d'investissement telles que suit :

Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	45 000,00
	2033	Frais d'insertion	3 000,00
	2051	Concessions, droits similaires	15 000,00
TOTAL CHAPITRE 20			63 000,00

Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
21	2112	Terrains de voirie	2 500,00
	2121	Plantations arbres et arbustes	7 500,00
	2128	Autres agencements et aménagements	45 000,00
	21311	Bâtiments administratifs	14 500,00
	21312	Bâtiments scolaires	20 000,00
	21314	Bâtiments culturels et sportifs	5 000,00
	21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	2 500,00
	215731	Matériel roulant	2 000,00
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 000,00
	21578	Autre matériel technique	2 450,00
	21828	Autres matériels de transport	9 050,00
	21831	Matériel informatique scolaires	21 000,00
	21838	Autre matériel informatique	80 000,00
	21841	Matériels de bureau et mobiliers scolaires	2 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 200,00	
2188	Autres immo corporelles	30 300,00	
TOTAL CHAPITRE 21			264 000,00

Chapitre	Article M57	Libellé	Montant
23	2312	Agencements et aménagements de terrains	75 000,00
	2313	Constructions	136 500,00
	2314	Constructions sur sol d'autrui	5 000,00
	2315	Installat°, matériel et outillage technique	200 000,00
TOTAL CHAPITRE 23			416 500,00

TOTAL AUTORISATION ENGAGEMENT DEPENSES 743 500,00

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est également précisé, s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, que « l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement » conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, conformément aux dispositions du tome II de l'instruction codificatrice M57 « l'exécutif fait établir au 31 janvier de l'exercice l'état des dépenses qui, engagées avant le 31 décembre de l'année précédente dans la limite des crédits inscrits au budget, n'ont pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice. Cet état vaut ouverture provisoire des crédits jusqu'à la reprise de ces derniers au budget ».

Les crédits affectés aux dépenses de chaque exercice ne peuvent être employés à l'acquittement d'un autre exercice. Les dépenses engagées non mandatées à la clôture de l'exercice sont reportées au budget de l'exercice suivant. Elles peuvent être mandatées dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 3 abstentions (Mme DUBOIS Florence - M. RICHARD Xavier - Mme HAZHAZ Dénia par procuration à M. RICHARD Xavier) :

-AUTORISE M. le Maire à mandater, avant le vote du budget 2024, des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus ;

-DÉCIDE de reprendre cette ouverture de crédits au sein du budget primitif 2024 de la commune, lors de son adoption ;

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'application de la présente délibération et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 12 décembre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO